



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 10 - DECEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 19 DECEMBRE 2019

DDTM
- SPRISR

SOMMAIRE

DDTM
SPRISR

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR 2019-056 portant réglementation de la circulation sur l'A61



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2019-056 portant réglementation de la circulation sur l'A61

LA PREFETE DE L'AUDE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2019-129 en date du 14 octobre 2019 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2019-144 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 03 décembre 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du :19 décembre 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'auto-route A61 suite à l'accident de poids-lourd survenu le 18/12/2019,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

En attendant la réalisation de travaux de réparation de chaussée sur l'A61 au pk 298 dans le sens Narbonne/Toulouse, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de vitesse décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les restrictions se situent sur la commune de Villasavary.

Elles courent dès à présent jusqu'au 20 janvier 2020

Les restrictions concernent une limitation de vitesse à 90 km/h du pk 299 au pk 298 sur l'A61 dans le sens Narbonne/Toulouse.

ARTICLE 3

La vitesse limite autorisée est fixé à 90km/h du PK 299+000 au PK 298+000 sur l'A61 dans le sens Narbonne vers Toulouse à compter du 19 décembre 2019 jusqu'au 20 janvier 2020.

ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude. La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 0 Km

La vitesse est limitée à 90km/h du pk 299 au pk 298 sur l'A61 dans le sens Narbonne/Toulouse jusqu'au 20 janvier 2020.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 19 décembre 2019

Pour la préfète et par délégation.
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude et
par subdélégation.

L'Adjoint au Chef du Service
Prévention des Risques et Sécurité Routière


Eric SIDORSKI